

Their Lordships having in consequence called on the law officers of the Crown (Sir F. Morton and Sir W. DeGrey) for an opinion as to the legal positions of the R. C's in Canada, those officials reported that: "His Majesty's R. C. subjects residing in the countries ceded to His Majesty in America by the Definitive Treaty of Paris are not subject in these colonies to the incapacities, disabilities and penalties to which R. C's in this Kingdom are subject by the Laws thereof." This opinion however led to no decisive action, but the difficulty of tacitly permitting the exercise of Episcopal authority appears to have been got over as in a letter from Mr. President Irving dated 7th July 1766."

"Vers 1767, Mgr Briand pouvait écrire, avec vérité, au gouverneur anglais que le Chapitre possédait encore "une seigneurie de 3 lieues de front aux Chaudières par la Grande Rivière et au-dessus du Lac des Deux-Montagnes.....

"Qui a pu enlever, depuis, cette Seigneurie au Chapitre de Québec ?

"Est-ce qu'une Corporation peut être dépouillée de ses biens sans avoir pu réclamer ?"

D'après le savant avocat, on ne peut alléguer la prescription et il le prouve.

Comme je ne puis tout citer de cet important mémoire, j'arrive aux conclusions :

"Réponses du soussigné—Jean-Thomas Taschereau

—

"1^o—Le Chapitre a-t-il cessé d'exister par la mort du dernier chanoine ?

"Je réponds qu'en thèse générale, une corporation de la nature de celle du Chapitre en question devait cesser d'exister par la mort de tous ses membres ; mais si je comprends bien les faits, l'évêque de Québec forme partie de ce Chapitre comme chef, et il en a la nomination, on ne peut donc pas dire que tous les membres du Chapitre soient morts et que le Chapitre ait cessé d'ex-